



# PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 17 mai 2022

### AGRICULTURE

#### Dépôt des dossiers PAC jusqu'au 31 mai inclus

L'année 2023 est la première année de mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 qui comporte plusieurs nouveautés. L'outil telepac a dû évoluer pour tenir compte de ce nouveau cadre et fait l'objet d'améliorations continues depuis le 1er avril 2023.

**Les dossiers PAC 2023 pourront être déposés sans pénalités de retard jusqu'au 31 mai inclus.** La déclaration reste possible entre le 1<sup>er</sup> juin et le 9 juin (« période de dépôt tardif »), mais le montant des aides est réduit de 1 % par jour ouvré. Un dépôt au-delà du 9 juin 2023 ne bénéficiera d'aucun paiement.

La date du 15 mai reste la date à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant ou la vérification de la qualité d'agriculteur actif.

**Le nouveau cadre de la PAC 2023-2027 permettra aux demandeurs en cas d'erreur de corriger leur déclaration après finalisation, tant que cela ne remet pas en cause la possibilité de contrôle des aides demandées.** Ainsi par exemple, si un demandeur a déclaré par précaution toutes ses surfaces de cultures dérobées au titre de la BCAE 8, il pourra retirer de sa demande d'aide, après dépôt, les surfaces dont il n'aurait finalement pas besoin pour respecter le taux minimum.

**Le décalage de la date ne concerne pas la télédéclaration des aides animales.**

C'est l'étape de la « signature électronique » sous telepac qui constitue le dépôt du dossier. Un accusé de réception de la déclaration est téléchargeable à l'issue de cette étape (à ne pas confondre avec l'accusé de réception de mise à jour des données de l'exploitation).

#### Contacts :

- dossiers PAC : 02 33 06 38 46, 02 33 77 52 31, 02 33 77 52 38, 02 33 77 52 42, ou 02 33 06 38 10, ou [ddtm-surf@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-surf@manche.gouv.fr)
- Création numéros PACAGE : 02 33 77 52 09, pour les GAEC : 02 33 77 52 50 ou 02 33 77 52 82 ou 02 33 77 52 24 ou [ddtm-pacage-50@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-pacage-50@manche.gouv.fr)
- transferts de DPB : 02 33 77 52 46, 02 33 77 52 10, ou 02 33 77 52 01 ou [ddtm-dpu@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-dpu@manche.gouv.fr)
- aides animales : 02 33 77 52 48 ou 02 33 77 52 38 ou [ddtm-ani@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-ani@manche.gouv.fr)